

Bon No: 001259765		1ere Gachée: 09:05 (1) Date: 21/07/2026				Zone: SOUS CENTRALI	
		Quantité: 1.00 m3 référence commande(2):				Véhicule:	
client: 1022		RAMERY TRAVAUX PUBLICS AGENCE HAINAUT ZI BAS PRE 59590 Raismes				10 RAMERY	
chantier: 1022509						12 CHRISTOPHE	
85719						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART	RETOUR	ATTENTE	XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
convenue réelle		debut fin		chantier	centrale		
09:04						00:00	
code Béton		désignation(6)(8)		certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7) Dmax
7		BETON S.A.B.M			XO		S 1 0/20
ciment(type et classe) CEM III/A42.5 N CE CP1 NF				Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)
appellation commerciale C 25/30 6/20							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRONNEMENTALE CONTRIB CARBONNE						NOM:	
						signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe XO ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN